RCS : COUTANCES
Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00441
Numéro SIREN : 814 083 622
Nom ou dénomination : Abattoir Salariés Solidaires Normandie

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2017 sous le numéro de dépôt 2501

215 B 461
POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° A 9501
LE 15-8-17
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

FL/SF

ABATTOIR SALARIES SOLIDAIRES NORMANDIE
A.S.S.N.
Société par Actions Simplifiée
Au capital social de 563.640 €
Siège Social : SAINTE CECILE (50)
30 Avenue Armand Ligot
RCS COUTANCES 814.083.622

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 13 JUIN 2017

Le 13 juin 2017, à 12 heures, les associés de la Société ABATTOIR SALARIES SOLIDAIRES NORMANDIE se sont réunis au siège social de la Société, en Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire Annuelle, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Laurent BOUVET préside la séance en sa qualité de Président.

Madame Laëtitia TESNIERE est désignée secrétaire de séance.

La société FIDECOMPTA, Commissaire aux Comptes de la Société, représentée par Monsieur Stéphane BLANCARD, dûment convoquée, assiste à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exact, sincère et véritable, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 43.050 actions sur les 56.364 actions composant le capital social, soit plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :
- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le rapport général de la société FIDECOMPTA, Commissaire aux Comptes et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
-les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'on été dans les délais légaux et que les rapports du Commissaire aux Comptes ont été mis à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

LT 1B

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En matière Extraordinaire :

- Dissolution de la Société – Article L 223-42 du Code de Commerce
- Pouvoirs

En matière Ordinaire :

- Rapport de gestion présenté par le Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes sur sa mission,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé, affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions passées entre les associés et la société et approbation desdites conventions,
- Affectation du résultat.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président, puis des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis Monsieur le Président ouvre les débats.

Monsieur Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour extraordinaire :

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE – ARTICLE L 223-42 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir constaté le 24 janvier 2017 au vu des comptes clos le 31 décembre 2015, que le montant des capitaux propres de la Société est devenu inférieur à la moitié du capital social, décide, en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

A défaut d'adoption de cette décision emportant continuation de la Société, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société sera tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer les capitaux propres à concurrence de plus de la moitié du capital social dans le délai imparti.

Les associés représentant 680 actions ont voté pour.
Les associés représentant 35.598 actions ont voté contre.
Les associés représentant 6.772 actions se sont abstenus.

Cette résolution est rejetée à défaut d'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Les associés représentant 33.569 actions ont voté pour.
Les associés représentant 1.628 actions ont voté contre.
Les associés représentant 7.853actions se sont abstenus.

Cette résolution est rejetée à défaut d'unanimité.

L'ordre du jour en matière extraordinaire étant épuisé, la séance est levée.

Puis elle reprend à nouveau sur l'ordre du jour ordinaire n'ayant pas encore était abordé.

Enfin, la discussion est ouverte.

Après discussion, Monsieur Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour ordinaire :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – RAPPORT DE GESTION PRESENTE PAR LE COMITE DE DIRECTION ET LE PRESIDENT SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 ET RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR SA MISSION

Après avoir entendu le rapport de gestion présentée par le Comité de Direction et le Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes relatif au même exercice, l'Assemblée Générale approuve ces rapports, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort desdits rapports et des comptes.

Les associés représentant 33.565 actions ont voté pour.
Les associés représentant 825 actions ont voté contre.
Les associés représentant 8.660 actions se sont abstenus.

Cette résolution est donc adoptée, la majorité simple ayant été obtenue.

DEUXIEME RESOLUTION – EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE – AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale constate qu'il n'a été comptabilisé aucune dépense ni charge relevant de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale, en conséquence, donne quitus au Président et au Comité de Direction de la gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les associés représentant 33.837 actions ont voté pour.
Les associés représentant 550 actions ont voté contre.
Les associés représentant 8.663 actions se sont abstenus.

Cette résolution est donc adoptée, la majorité simple ayant été obtenue.

TROISIEME RESOLUTION – RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS PASSEES ENTRE LES ASSOCIES ET LA SOCIETE ET APPROBATION DESDITES CONVENTIONS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, prend acte des conventions conclues ou poursuivies au cours de cet exercice.

Les associés représentant 32.736 actions ont voté pour.
Les associés représentant 822 actions ont voté contre.
Les associés représentant 9.492 actions se sont abstenus.

Cette résolution est donc adoptée, la majorité simple ayant été obtenue.

QUATRIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports présentés à l'Assemblée, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de 6.235,56 €, de la manière suivante :

* Virement de la totalité de la perte, y compris les centimes additionnels, au poste « Report à Nouveau » déficitaire.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il a été rappelé à l'Assemblée Générale qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Les associés représentant 32.421 actions ont voté pour.
Les associés représentant 824 actions ont voté contre.
Les associés représentant 9.805 actions se sont abstenus.

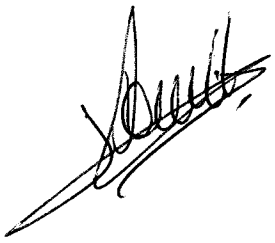
Cette résolution est donc adoptée, la majorité simple ayant été obtenue.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui se trouve dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la Secrétaire de séance.

Monsieur Laurent BOUVET
Président



Madame Laëtitia TESNIERE
Secrétaire de Séance

